

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-01

RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DE LA POPULATION DANS LE CADRE D'UN RISQUE MAJEUR D'INONDATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité publique.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé pour le territoire de la commune.

Vu l'avis de la Préfecture, en date du 11 janvier 2025, concernant l'alerte météorologique émise par Météo Vice-City.

Considérant que les fortes précipitations en cours et prévues peuvent entraîner une montée rapide des eaux, augmentant significativement le risque d'inondation sur le secteur de Woodland Height.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout danger pour la population résidant ou circulant dans cette zone.

ARRÊTÉ :

Article 01 : L'évacuation de l'ensemble des habitants et usagers présents dans le secteur de Woodland Height (voir annexe 1) est ordonnée.

- Les personnes concernées doivent avoir quitté les lieux au plus tard le 14 Janvier 2025 à 20h00.
- Les forces de l'ordre et services de secours seront mobilisés pour assister les habitants dans cette évacuation.

Article 02 : À compter de la date et de l'heure mentionnées à l'article 1.

Toute circulation et tout accès, piéton ou motorisé, sont interdits dans la zone définie à l'article 1, à l'exception :

- Des services de secours et de sécurité.
- Des agents des collectivités et entreprises mobilisés pour des missions d'urgence (sous réserve d'autorisation par la mairie et la préfecture).
- Des habitants ayant obtenu une autorisation expresse pour des raisons impérieuses (sous réserve de validation par la mairie et la préfecture).

Agglomération de FALLS CHURCH
mairie-de-falls-church212@a4l.pro

Article 03 : Des lieux d'accueil temporaire sont mis à disposition des habitants évacués.

Les personnes nécessitant une assistance pour rejoindre ces lieux doivent contacter la mairie ou les secours aux numéros/mails disponibles en annexe 2.

Article 04: Il est demandé aux habitants concernés par l'évacuation :

- De couper l'électricité, le gaz et l'eau avant de quitter leur domicile.
- De ne laisser aucun objet ou mobilier pouvant être emporté par les eaux.

Article 05: Conformément à l'article d'interdiction d'accès aux zones réglementées du Code pénal, toute infraction au présent arrêté expose son auteur à des sanctions pénales.

ANNEXES :

Annexe 1: Cartographie de la zone concernée.



: Poste de Secours / Lieu d'accueil



: Zone concerné par l'évacuation

Annexe 2: Numéros de Téléphones des services.

Sapeurs Pompiers de Vice-City: 18

Police Nationale: 17

Police Nationale/Sapeurs Pompiers (uniquement message): 112

Mairie de Falls Church: 06-25-43-31-08 ou mairie-de-falls-church212@a4l.pro

**RESPECTUEUSEMENT,
AXEL KENNEDY,
MAIRE DE FALLS CHURCH.**